



## APPRENTIS : VIVEZ UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE À L'ÉTRANGER !

Dans le cadre de votre formation en apprentissage, vous avez la possibilité de réaliser une expérience professionnelle à l'étranger. Cette mobilité peut être prise en charge (partiellement ou en totalité) par l'OPérateur de Compétences (OPCO) dont dépend le contrat d'apprentissage.

### Quels sont les apports de la mobilité ?

La mobilité internationale est une opportunité proposée aux apprentis dans le cadre de leur formation.

En tant qu'apprenti(e), cette expérience est une occasion pour :

- ➔ Découvrir d'autres pratiques professionnelles et acquérir de nouvelles compétences relatives au métier pour lequel vous vous formez,
- ➔ Cultiver votre ouverture d'esprit et développer des compétences interculturelles,
- ➔ Renforcer vos capacités d'observation et d'adaptation,
- ➔ Gagner en autonomie, en maturité et en confiance en soi,
- ➔ Affiner votre projet professionnel, développer votre réseau et renforcer votre employabilité.

Vous pouvez effectuer votre mobilité seul(e) ou en groupe, accompagné(e) ou non par votre formateur. Vous devrez établir et signer la convention de mobilité. Ce document qui encadre la mobilité, est signé par toutes les parties (apprenti(e), employeur français, structure d'accueil, centre de formation).

## Que devient mon contrat d'apprentissage ?

Lors de votre mobilité, votre employeur a deux possibilités :

**Réaliser une « mise à disposition »** : vous restez sous contrat d'apprentissage, vous continuez à percevoir votre rémunération.

**Mettre en veille le contrat d'apprentissage** : votre contrat est suspendu pour la durée de la mobilité.

Votre employeur ne vous verse plus de salaire et ce sont les dispositions légales en vigueur dans votre pays d'accueil qui s'appliquent, notamment en matière de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés.

## Peut-on prendre des congés payés lors de la mobilité ?

Concernant les congés payés, cela dépend de la situation définie dans la convention de mobilité :

**Dans le cadre d'une mise à disposition par votre employeur** : vous pouvez utiliser votre solde de congés payés sous réserve de l'accord de votre employeur français, de la structure d'accueil ainsi que du respect du calendrier de formation (pour rappel, un apprenti ne peut pas prendre de jours de congés sur les périodes en centre de formation),

**Si votre contrat a été « mis en veille »** : vous ne pouvez pas utiliser votre solde de congés acquis lors de votre contrat d'apprentissage, vous dépendez alors des dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil, au regard de votre statut dans la structure.

Découvrez la mobilité internationale via l'expérience de Sandra : Carnet de voyage - Maroc



## Quelle est ma couverture sociale ?

Dans le cadre d'une mise à disposition, vous conservez la couverture sociale d'apprenti.

Toutefois, si votre contrat est mis en veille, pendant la période de mobilité, votre couverture sociale relève de :

**Celle de l'État d'accueil** lorsque vous êtes sous statut de salarié dans cet État,

**Celle de la France** si vous ne bénéficiez pas du statut de salarié dans le pays d'accueil.

**NB** : À noter que vous devez réaliser une **déclaration auprès de votre caisse d'assurance maladie pour notifier votre changement de statut, et demander une carte européenne d'assurance maladie** (si votre pays d'accueil fait partie de l'Union Européenne).

## Quelles sont les aides ?

Les OPCO prennent part au financement du projet de mobilité. Cette prise en charge varie selon les opérateurs, et peut couvrir les divers frais engendrés par la mobilité.

### La mobilité en Outre-Mer

Vous pouvez effectuer votre formation pratique dans une entreprise des Départements d'Outre-Mer (DOM) ou Territoires d'Outre-Mer (TOM) dans les mêmes conditions qu'en métropole. Il ne s'agit pas d'une mobilité internationale.

La seule exception concerne la Polynésie Française, Communauté d'Outre-Mer pour laquelle le dispositif de la mobilité internationale peut être déployé.

D'autres aides existent pour les apprentis ultra-marins venant se former en métropole telle la participation au billet d'avion ainsi que le versement d'une aide financière complémentaire (forfait social).

Découvrez le récit de Clément Salvi, apprenti en DEJEPS Tennis de Table au CREPS de Montpellier, dans son carnet de voyage sur son expérience à Tahiti en 2022 :

[Carnet de voyage - Tahiti](#)



## Parole d'apprentie

“ Enveloppée par le soutien bienveillant du CFA Sport Animation Occitanie, de l'ASPCN\*\* et de la FTTT\*\*\*, mon passage à Tahiti pendant deux mois, au cours de ma formation au CREPS de Montpellier [...] a été bien plus qu'une expérience enrichissante ; c'était une danse avec le destin, où chaque moment sous le ciel étoilé de Tahiti tissait des liens magiques entre ma passion, mon apprentissage et l'âme chaleureuse de cette île paradisiaque. ”

Prathna Jalim, apprentie en DEJEPS Tennis de Table au CREPS de Montpellier, en mobilité à Tahiti en 2023.

\*\*ASPCN : Association Sportive Perrier Cheminots Nîmes

\*\*\*FTTT : Fédération Tahitienne de Tennis de Table

## Pour plus d'informations :



Contactez la Référente mobilité du CFA  
Clémence Baudier  
[cbaudier@cfa-sport.com](mailto:cbaudier@cfa-sport.com)

04 67 61 72 28

Horaires du standard :  
9h-13h

[cfa@cfa-sport.com](mailto:cfa@cfa-sport.com)  
[www.cfa-sport.com](http://www.cfa-sport.com)

Maison Régionale des Sports  
1039 rue Georges Méliès CS 37093  
34967 Montpellier Cedex 2